

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 06 Juin 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Colette GONZALVEZ, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Arnaud TREMOUILLE, Lucy FERRER, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Pierre TILLOIS, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS, Alain GRIEU

Absents excusés : Marie-Josée VIEGAS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Christophe MONELLS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Mme. Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2025/04/14- Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Bompas

Vu l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;

Vu la délibération n°2019/06/08 qui institue le service public de fourrière automobile et décide d'un mode de gestion par délégation du service public ;

Vu la délibération n° 2020/07/08 en date du 08 octobre 2020 par laquelle la commune a concédé le service à l'entreprise PRODECO SOS REMORQUAGE pour une durée de 5 ans.

Considérant l'échéance de fin au 25 octobre 2025 de cette convention qui amène la commune à se prononcer à nouveau sur le mode de gestion du service public et, le cas échéant, lancer une procédure de délégation de service public ;

Considérant le bilan d'activité et de gestion du service fourrière sur la période 2020-2025 synthétisé ci-dessous:

Année	Total véhicules traités (enlèvements + déplacements)	Récupération Propriétaire	Véhicules déplacés (administratif)	Destructions Facturées / Mairie	Montants fourrière Mairie	Montants Expertise Mairie	Fourrière administrative
2020 (à compter du 26/10)	0						
2021	21	9		12	2 770,58 €	660,00 €	
2022	5	1		4	809,67 €	220,00 €	
2023	12	8		4	1 039,49 €	275,00 €	
2024	16	3	2	11	3 114,23 €	0,00 €	84,25 €
2025 (jusqu'au 31/05)	1	1			0,00 €	0,00 €	
période 2020 - 2025	55	22	2	31	7 733,97 €	1 155,00 €	84,25 €

Considérant les différents modes de gestion possibles, délégation ou service en régie ;

Considérant que le choix d'un service en régie nécessiterait d'importants investissements (véhicule, terrain...) disproportionnés au regard du chiffre d'affaires généré par le service ;

Considérant par ailleurs que le recours à une gestion déléguée permet de disposer d'un opérateur spécialisé disposant des moyens matériels et humains adéquats et conformes aux prescriptions réglementant cette activité spécifique et que cette gestion fait supporter au délégataire : L'aléa économique lié à l'évolution de l'activité, L'aléa technique lié à l'obligation de maintenir la continuité du service et La responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de ce service ;

Considérant l'ensemble des éléments de choix exposés, il est proposé de mettre en œuvre une délégation de service public organisée autour des principales caractéristiques essentielles suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans
- Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens :
 - L'enlèvement des véhicules, sur demande des autorités de police, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dont la circulation ou le stationnement, en infraction au code de la route, aux règlements de police ou à la réglementation des assurances, compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publiques, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publiques ou de leurs dépendances, et qui peuvent, dans les cas et conditions précisés par le décret prévu à l'article L 325-3 du Code de la Route, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation, et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, la mise en fourrière des véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique, ou ses dépendances, d'une durée excédant sept jours consécutifs,
 - L'enlèvement et la garde des épaves stationnées : sur le domaine public, considérées comme des encombrants et désignées comme des véhicules ne pouvant plus être utilisés pour leur destination normale, sur tout domaine privé (parking – terrain) lorsque le propriétaire du véhicule ou du terrain, après mise en demeure, ne s'est pas exécuté.
 - Du déplacement de véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, travaux ou en cas de nécessité d'ordre général ou revêtant un caractère d'urgence.
 - Du gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière et de la surveillance continue du site ;
 - De la garde des véhicules de saisies judiciaires ;
 - De la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après contre paiement par le contrevenant des frais de fourrière et présentation d'une mainlevée obtenue selon des horaires à définir à partir des bases actuelles ;
 - De la remise au service du domaine ou mise à destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
 - De la gestion d'un parc de fourrière permettant le stockage des véhicules d'enlèvement, des véhicules enlevés, des locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du service. Ce parc de véhicule sera identifié et acquis pour le service par l'opérateur ;
 - De l'acquisition et mise à disposition des véhicules d'enlèvement ;
 - De la gestion administrative et financière ;
 - De l'information des usagers (sur site, par mail, téléphone, site Internet) ;
 - Du renouvellement des équipements en vue d'assurer l'efficacité du service ;
 - De la perception des recettes et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé 4^{du} paiement de l'ensemble des impôts et taxes liés au service ;
 - De la prise en charge des fluides de la fourrière automobile.
- La Ville aura à charge :
 - La mise en œuvre du pouvoir de police sur voirie et la réquisition - par les agents de la police municipale - du fourrieriste pour l'enlèvement/déplacement des véhicules en infraction ou abandonnés ;
 - La définition de la tarification du service dans les conditions prévues par la réglementation applicable et après échange avec l'exploitant concerné ;
 - Le contrôle de la qualité d'exécution du service et des investissements portés ;
 - Le reversement des sommes dues au titulaire, dans les conditions prévues au contrat.

- La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation et se composera :
 - De la redevance perçue auprès des usagers ;
 - Plus généralement, de toute source de financement externe que le délégataire pourra solliciter auprès de tiers ou d'organismes financeurs.

Considérant le choix de la procédure, eu égard au contenu du contrat envisagé (délégation de l'exploitation d'un service public dans laquelle le délégataire sera rémunéré par les résultats de l'exploitation), la consultation sera organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et selon la procédure prévue par le Code de la commande publique pour les contrats de délégation relevant de l'article R. 3126-1 dudit Code. Les prestations et obligations du délégataire feront l'objet d'une description détaillée lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises ;

Considérant le calendrier prévisionnel de cette procédure permettra un démarrage de l'activité de l'entreprise retenue le 26 octobre 2025 pour assurer une continuité de service public ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la gestion du service public de mise en **fourrière** des véhicules de la commune de Bompas par une délégation de service public ;
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la procédure de délégation de service public ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 Juin 2025

Le Maire

Laurence AUSINA



PUBLIÉ LE 17 JUIN 2025